

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2014**Rapport pour affichage**

L'An DEUX MIL QUATORZE

Et le DIX SEPT JANVIER

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Hadj MADANI; Sonia ARRAZAT; Pierre LEDUC; Yves BAILLEUX-MOREAU; Michel ALVERGNE; Bernadette TRANI; Ginette CLAPIER; Gilberte RAMOND; Aly DIALLO; Marie-Laure VERDOL; Yves JOURDAN ; Ali BENAMEUR; Gérard LOSSON; Gaëlle LEVEQUE; Ludovic CROS; Cécile AUSSIBAL; Joseph FERACCI; Anny TORD; Josiane ROUQUETTE; Georges ESPINASSIER

Pouvoir(s) :

Claudette FERRY à Bernadette TRANI; Marie-Pierre DELCROIX à Marie-Christine BOUSQUET; Jean-Pierre COMBES à Georges ESPINASSIER

Absents :

MARIE-JOSEE HUGON; JACQUES LE NEDIC; YVAN THOMAS; LUCIENNE DA SILVA; ROBERT LECOUC

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 15h45**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITE

Mme le Maire soumet l'ordre du jour à approbation.

Mme le Maire informe l'assemblée de certaines modifications à l'ordre du jour.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 1 (Mme Marie-Josée HUGON)

Contre : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER)

Départ de Mme Marie-Josée HUGON à 16h00**Décisions municipales prises par délégation**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2013:

77/13	Attribution du marché de fourniture pour le parc automobile du Centre Technique Municipal	04/12/13		
78/13	Attribution du marché de mission de contrôle technique pour la réhabilitation du lycée Joseph Vallot	04/12/13		
79/13	Contrat de maintenance logiciel médiathèque avec la Sté ARCHIMED	04/12/13		
80/13	Avenant n° 1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un aménagement public	04/12/13		
81/13	Contrat de maintenance des progiciels CEGID PUBLIC	04/12/13		
82/13	Contrat d'assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels CEGID PUBLIC	04/12/13		
83/13	Attribution des marchés d'assurance – Lots 1 à 5	06/12/13		
84/13	Réaménagement du cinéma Lutéva – Avenant n° 1 – Le Marcory	06/12/13		
85/13	Contrat de maintenance du logiciel LOGEST avec la Sté ARCAGEST	18/12/13		
86/13	Convention tripartite d'utilisation du gymnase par les associations	18/12/13		

87/13	Classement sans suite « prestation de service d'assurance » Lot 5 (droits statutaires)	19/12/13		
88/13	Réalisation d'un prêt de 470 000 euros auprès de la CDC	20/12/13		
89/13	Attribution du marché « logiciel pour la gestion des prestations familiales »	30/12/13		
90/13	Marché d'assurance – Avenant n° 6 au lot n° 6 : Droits statutaires – Prolongation des délais de prestation avec la SMACL	30/12/13		

Présentation par Mr VIGNERON d'Hérault Energie sur le diagnostic des éclairages publics

Mme le Maire propose de soumettre au vote la question n° 10

B.E.T.

10 - Diagnostic des installations existantes d'éclairage public

Rapporteur : M. Michel ALVERGNE

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition du syndicat Hérault Énergies de réalisation de diagnostics des installations d'éclairage public de ses collectivités adhérentes, suite à l'enquête réalisée en début d'année 2013.

Lors d'une réunion de restitution de cette enquête, il a été acté que les communes pouvaient faire réaliser ces diagnostics, et éventuellement les travaux de rénovation, soumis au code des marchés publics, dans le cadre de projets communs regroupés par Hérault Énergies.

OBJECTIFS :

Le diagnostic doit constituer un outil fiable d'aide à la décision pour la collectivité, son aboutissement étant la proposition d'un schéma directeur de rénovation ou amélioration chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour atteindre cet objectif, le diagnostic comportera 4 grands chapitres :

- un inventaire technique de l'existant, avec une option de géolocalisation des réseaux « décret guichet unique » ;
- un inventaire financier de l'existant ;
- un schéma directeur de rénovation en coût global ;
- un comparatif des avantages techniques ou financiers en regard de la situation actuelle.

En outre il offrira la possibilité de réalisation d'une géolocalisation en option et hors champs des subventions possibles.

PRESENTATION DES RESULTATS :

Le résultat du diagnostic, ainsi que le coût global de fonctionnement seront restitués en deux étapes :

- une restitution globale pour l'ensemble des collectivités ;
- une restitution par commune présentée au conseil municipal pour décision sur la suite à y donner.

ESTIMATION FINANCIERE :

Le coût estimatif de ce diagnostic se situe dans une fourchette de 10 à 20 € le point lumineux.

FINANCEMENT :

Communes de plus de 2000 habitants :

- Subventions ADEME et FEDER 50%
- Autofinancement commune 50%

Hérault Énergies se chargera de solliciter toutes les subventions mobilisables pour ce type de projet.

Ceci étant exposé, Madame le Maire propose de confier la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la commune au syndicat Hérault Énergies.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

- **Article 1 :APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la commune,
- **Article 2 :CONFIE** au syndicat HERAULT ENERGIES la réalisation de ce diagnostic dans le cadre de ses compétences,
- **Article 3 :CHARGE** le syndicat HERAULT ENERGIES de solliciter les subventions de l'ensemble des partenaires,

- **Article 4 :S'ENGAGE** à financer la part communale de ce diagnostic sur ses fonds propres, et à inscrire les sommes nécessaires au budget de la commune au compte 6554.
- **Article 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 0

AFFAIRES SCOLAIRES

1 – Voyage scolaire en Angleterre – Collège Paul DARDE – Demande de subvention

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Un séjour culturel est organisé en Angleterre du 23 au 28 février 2014 auquel participeront une classe de 4ème et une classe de 3ème du collège Paul Dardé.

Les élèves partiront à la découverte culturelle de Londres. Ils seront accueillis dans des familles anglaises afin de pouvoir échanger dans la langue du pays.

Le coût du séjour par élève s'élève à 350€

19 élèves lodévois sont concernés par ce voyage.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 380€ au Collège Paul Dardé.

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation d'une subvention de 380 euros au collège Paul Dardé de Lodève pour un voyage à Londres.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget primitif 2014 de la ville, article 65748

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE UNANIMITE

2 – Voyage scolaire en Espagne – Collège Paul DARDE – Demande de subvention

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Un séjour linguistique est organisé en Espagne, à Valence du 22 au 26 avril 2014 auquel participeront 45 élèves hispanisants du collège Paul Dardé

Les élèves vont partir à la découverte culturelle de cette ville et partageront plusieurs soirées avec des familles d'accueil espagnoles.

Cette immersion dans les familles d'accueil leur permettra d'améliorer leur niveau linguistique.

Les apports pédagogiques de ce séjour seront bénéfiques dans l'apprentissage et l'intérêt des élèves pour cette langue.

Le coût du séjour par élève s'élève à 300€.

26 élèves lodévois sont concernés par ce voyage.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 520€ au Collège Paul Dardé.

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation d'une subvention de 520 euros au collège Paul Dardé de Lodève pour un voyage en Espagne

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget primitif 2014 de la ville, article 65748

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE UNANIMITE

3 - Voyage scolaire à Paris – Collège Paul DARDE – Demande de subvention

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Un séjour culturel est organisé à Paris du 13 au 18 avril 2014 pour les élèves des 2 classes de 5ème du collège Paul Dardé.

Les élèves travaillent cette année sur le thème des chevaliers et s'apprêtent à réaliser un blason.

Le séjour à Paris va leur permettre de découvrir différents édifices en relation avec le Moyen-âge.

Le coût du séjour par élève s'élève à 300€

20 élèves lodévois sont concernés par ce voyage.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 400€ au Collège Paul Dardé.

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation d'une subvention de 400 euros au collège Paul Dardé de Lodève pour un voyage à Paris

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget primitif 2014 de la ville, article 65748

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE UNANIMITE

4 – Participation aux frais de fonctionnement de l'Association intercommunale du Lycée privé Agricole de Gignac

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Il est demandé au Conseil Municipal le vote d'une participation aux frais de fonctionnement de l'Association Intercommunale du Lycée Privé des Techniques Agricoles, Horticoles et Paysagères de Gignac.

Ce lycée intervient sur l'apprentissage et la formation continue (production végétale, aménagement de l'espace, bâtiment, service aux personnes), depuis la rentrée 2005-2006.

Pour l'année scolaire 2013/2014 6 jeunes Lodévois sont scolarisés dans cette école La participation demandée est une somme forfaitaire en fonction du nombre d'habitants de la commune soit pour Lodève :

$$0,08€ \times 7\,512 \text{ habitants} = 600€96$$

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une participation au frais de fonctionnement à l'Association intercommunale du Lycée Privé Agricole de Gignac de 600€96

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation d'une subvention de 600€96 au lycée Privé Agricole de Gignac.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget primitif 2014 de la ville, article 65748.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

POLE POPULATION

5 – Convention de partenariat MJCILL, EN et Ville dans le cadre du CLAS – Autorisation de la signer

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Vu, la circulaire interministérielle DGCS/SD2C/DGESCO/SCCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité,

Vu, la Charte Nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 cosignée par : le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, le Ministère délégué à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes handicapées, le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Cette convention a pour objet de régir le fonctionnement des actions CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) menées par la MJC-ILL et les actions d'Accompagnement Éducatif menées par l'IEN dans les locaux mis à disposition par la commune (écoles César Vinas et Prosper Gély).

Le Conseil Municipal est sollicité afin de valider cette convention.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de son président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE les termes de la présente convention.

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

6 – Convention de partenariat entre l'école de musique municipale et le Réveil lodévois – Autorisation de la signer

Rapporteur : Mme Gaëlle LEVEQUE

Madame Le Maire précise que dans le cadre des activités musicales de l'école de musique municipale et du Réveil lodévois, il est souhaitable d'établir une convention de partenariat.

Cette convention vise comme objectif :

- le prolongement du partenariat déjà existant entre le Réveil lodévois et l'école de musique municipale.
- de conforter le développement créatif et culturel des deux structures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

7 – Service Civique Volontaire – Signature d'un Agrément et des actes subséquents

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Un dispositif d'insertion a été mis en place par la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique : le service civique volontaire. Il permet à tous ceux qui le souhaitent de s'engager pour une durée déterminée dans une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général.

Les missions de Service Civique doivent respecter l'objectif principal du volontariat, qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation. »

Elles doivent par ailleurs respecter les impératifs issus du nouveau dispositif Service Civique qui « a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. »

« Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. »

Les missions de Service Civique revêtent donc un caractère «de missions d'intérêt général».

Le Service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, il doit faire émerger une génération engagée. Il permet de consacrer du temps à des missions utiles pour la société. Cette étape de vie est reconnue et valorisée dans les parcours de formation notamment dans le cursus universitaire du jeune et, à travers la validation des acquis de l'expérience.

Le service civique dure de 6 à 12 mois, sans condition de diplôme et peut se faire auprès d'une association, d'une fondation, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif, ou auprès d'un organisme public : collectivités locales (régions, départements, communes), un établissement public ou une administration de l'État.

Les structures souhaitant accueillir des volontaires en service civique doivent obtenir un agrément, délivré par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux. Cet agrément comporte trois obligations :

- la mise en place d'un tutorat individualisé
- une formation aux valeurs civiques
- un accompagnement du jeune dans sa recherche d'emploi à l'issue de son service civique.

En contrepartie, la structure d'accueil perçoit un financement de l'État, destiné à prendre en charge une partie des dépenses liées à la rétribution versée au jeune, à son accompagnement et à sa formation.

Le jeune perçoit une indemnité nette/mois de 467,34 €, intégralement financée par l'État et versée directement sans transiter par la structure d'accueil qui devra cependant s'acquitter du versement d'une prestation d'un montant de 100€/mois correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes manières (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais, etc.)

La municipalité a déjà signé en 2010 une convention avec l'État pour accueillir des jeunes en service civique. Après 3 ans d'accueil de plusieurs jeunes mineurs sur des missions d'animation et de médiation, l'agrément municipal est arrivé à échéance.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Mme Le Maire à signer un nouvel agrément relatif à la mise en place du service civique à Lodève ainsi que tous les actes subséquents

Article 1 : AUTORISE Mme le Maire à signer l'agrément susmentionné et tous les actes subséquents relatifs au service civique volontaire

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 article 6256 du budget de la Commune.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

JEUNESSE, SPORTS et VIE ASSOCIATIVE

8 – Proposition de subvention exceptionnelle à l'association 4L for Rêveurs

Rapporteur : M. Ali BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une première répartition de l'enveloppe 2014 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- ANNEE 2014 - - 1ère REPARTITION -
THEME SOCIAL	
Association « 4L for Rêveurs » : voyage humanitaire 4L Trophy	200,00 €
TOTAL 1ère répartition Subventions Exceptionnelles année 2014	200,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi par anticipation d'une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2014 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

AFFAIRES GENERALES

9- Convention avec l'Etat – Réalisation de la mise sous pli des documents électoraux

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que le 23 et 30 mars 2014 se dérouleront les élections des conseillers municipaux et des conseiller communautaires. Suite à la proposition de la Préfecture, la commune accepte d'organiser la mise sous pli de la propagande électorale et pour cela il y a lieu de passer une convention avec le préfet pour établir les rôles de chacun.

Les missions confiées par l'Etat à la Commune sont les opérations de libellé des enveloppes et d'envoi de propagande électorale (mise sous pli). La commune doit assurer le recrutement, le paiement des personnels et des charges sociales et patronales, ainsi que les déclarations fiscales.

Une enveloppe forfaitaire sera versée en fonction notamment du nombre de tours, d'électeurs inscrits et du nombre de listes présentes. Elle sera plafonnée pour les personnels à 540 € brut par tour (décret n°2012-498 et arrêté du 17 avril 2012).

Le cumul de l'indemnité allouée au secrétaire de la commission de propagande avec une autre rémunération pour travaux supplémentaires n'est autorisée que dans la limite du plafond de 420,30 € brut pour les 2 tours (arrêté du 29 mars 2001).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES**11 – Plan pluriannuel de titularisation****Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par voie de concours réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir, le cas échéant, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application II du titre 1^{er} de la loi n°2012-1293 du 12 mars 2012,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 14/01/2014,

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**Article 1 : DECIDE :**

d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grade et fonctions	2014	2015	2016	Nombre total de postes
Animateur	1	1		2
Adjoint d'animation de 1ère classe		1		1
Rédacteur principal de 2ème classe		1		1
Rédacteur		1	1	2
Adjoint administratif de 1ère classe	1		1	2
Assistant d'enseignement artistique	1			1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1			1
Adjoint technique de 1ère classe	1			1
Agent de maîtrise	1			1
Nombre total de postes	6	4	2	12

Article 2 : PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures permettant l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 0

12 – Modification des tableaux des effectifs

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

- la pérennisation de 1 emploi précaire ;
- de répondre aux besoins des services ;

de créer les postes suivants sur les emplois permanents (2)

- 1 adjoint technique de 2ème classe
- 1 chef de service de police principal de 1ère classe

de supprimer les postes suivants sur les emplois permanents (1)

- Chef de service de police principal de 2ème classe

de créer les postes suivants sur les emplois non titulaires (1)

- 1 emploi avenir service propreté urbaine

de supprimer les postes suivants sur les emplois non titulaires (1)

- 1 contrat unique insertion service propreté urbaine

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROPOSITIONS CM
Administratif (1)					
Attaché	A	1	1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	5	5		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	11	10	1	
TOTAL (1)		23	22	1	0
Animation (2)					
Adjoint animation de 2ème classe	C	3	3		
TOTAL (2)		3	3	0	0
Culturelle (3)					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	2		
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	2	2	1	
TOTAL (3)		5	5	1	0
Sportive (4)					
Educateur des APS	B				
Educateur principal de 1ère classe des APS	B	1	1		
Educateur principal de 2ème classe des APS	B	1	1		
TOTAL (4)		2	2	0	0
Sociale (5)					
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	10	9	1	
TOTAL (5)		10	9	1	0
Sécurité (6)					
Directeur de police municipale	A	1	1		
chef de service principal première classe					1
Chef de service de police principal 2ème classe	B	1	1		-1
Brigadier chef principal de police municipale	C	5	5		
Gardien de police municipale	C	1	1		
TOTAL (6)		8	8	0	0
Technique (7)					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	2	2		
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2		
Agent de maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	6		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	6		
Adjoint technique 1ère classe	C	2	1		
Adjoint technique 2ème classe	C	35	32	1	1
TOTAL (7)		58	54	1	1
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		109	103	4	1

EMPLOIS NON TITULAIRES		EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP.C M
Agent d'entretien polyvalent (CDI mi-temps)	ENTRET	1	1	1	
Chef de cabinet	CAB	1	1		
Chargé de communication	COM	1	1		
Médiateur social	PRJM	2	2		
Adulte relais	PRJM				
Chef de projet	DPV	1	1		
Technicien principal de 2ème classe	DST	1	1		
Opérateur projectionniste (luteva)	CIN	1	1		
Coordonnateur programmeur cinéma (luteva)	CIN	1	1		
Opérateur (luteva)	CIN	1	1		
Secrétaire (luteva)	JEU	2	2	1	
Responsable administratif (luteva)	LUT	1	1		
Comptable	FIN	1	1	1	
Agent d'accueil affaires générales (MJD)	ECE	1	1		
Animateur musique	MUS	4	4	4	
Coordinateur section musique	MUS	1	1	1	
Professeur de musique	MUS	5	5	5	
Animatrice gymnastique	SMS	1	1	1	
Animatrice arts plastiques	LUT	1	1	1	
Animatrice danse jazz gym	SMS	1	1	1	
Agents non titulaires de droit privé CAE-CUI		13	12	7	-1
Contrats d'apprentissage	CTM	2	2		
Service civique	SMS				
Agents remplaçants	PRJM	4	0	0	
Agents saisonniers ou occasionnels		10	6	3	
Emplois avenir		4	3		1
TOTAL		61	51	26	0

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tableaux ci-dessus.

Article 1 : APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 22

Abstention : 2 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD)

Contre : 0

POLE RESSOURCES

13 – Protection fonctionnelle

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

A cet effet, la Ville a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » de manière à ce que, en particulier, les frais d'avocat nécessaires à la défense des agents concernés soient pris en charge par l'assureur.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame BENAMEUR Safia, agent de police judiciaire adjoint, en résidence à la police municipale a été victime d'outrage, le 17/10/2013, à l'occasion de ses fonctions. Ces faits ont donné lieu à une audition en gendarmerie suivie d'un dépôt de plainte.

Cet agent a sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents ».

En conséquence, le conseil municipal est sollicité afin d'accorder la protection fonctionnelle à Madame BENAMEUR dans le cadre des faits du 17/10/2013.

ARTICLE 1 : ACCORDE la protection fonctionnelle à Madame BENAMEUR dans le cadre des faits du 17/10/2013

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture pour contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

14 – Constitutions de provisions -Budget annexe service assainissement

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Le champ d'application des constitutions de provisions est précisé par l'article R 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les provisions peuvent revêtir un caractère obligatoire comme les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (compte 6817)

Elles peuvent être également volontaires, dans le cadre par exemple de risques et charges (compte 6815).

Les provisions proposées par la commune sont des propositions semi-budgétaires (régime de droit commun), impactant uniquement la section de fonctionnement aux comptes 68..

Il s'agit de provisions :

- pour dépréciation des actifs circulants (1)
- Pour risques et charges de fonctionnement (2)

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de déterminer les conditions de constitution de ces provisions, comme exposé ci-dessous.

1/ Suite à la demande formulée par la trésorerie de Lodève, il convient de constituer des provisions sur le budget annexe du service de l'assainissement au titres créances comptabilisées sur les comptes de contentieux.

Aussi, au regard du volume d'apurement de ces créances, il convient de constituer une provision de 3000€ qui sera imputé à l'article 6817 du budget annexe du service de l'assainissement.

Les crédits correspondants seront inscrits dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget 2013.

2/ Les provisions pour charges, qui constituent des provisions volontaires, ont pour objectif de couvrir des charges qui répondent aux critères généraux de définitions de provisions, lorsque la charge envisagée soit n'est pas certaine, mais seulement probable, soit est certaine mais son montant exact n'est pas encore connu et ne peut faire l'objet que d'une évaluation.

Aussi, dans le cadre du décompte pour solde à verser au fermier du service assainissement au titre le l'ancien contrat de délégation de service, la commune n'a pas encore connaissance du montant définitif. A ce titre, et suite à l'avis du comptable, il convient de requalifier la dépense qui était déjà prévue en charges à caractère général, en provision pour charge. Le montant correspondant s'élève à 268 000€ et sera imputé à l'article 6815. Les crédits correspondants seront inscrits dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget 2013, suite à la désaffectation du compte précédemment crédité (article 6378 autres taxes et redevances).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les propositions relatives aux constitutions de provisions comme indiqué ci-dessous:

ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES – EXERCICE 2013

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Compte d'imputation	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice N	Date de la constitution de la provision
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 000,00 €	2013
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	268 000,00 €	2013
		271 000,00 €	

Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Article 1 : APPROUVE les propositions relatives aux constitutions de provisions comme indiqué ci-dessus

Article 2 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'occasion d'une décision modificative n°3 du budget annexe du service de l'assainissement – Exercice 2013

Article 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6815 et 6817 du budget annexe du service de l'assainissement.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER)

15 – Décision Modificative n°3 – Budget annexe service assainissement

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013 adoptant le Budget Primitif 2013 du service assainissement de la ville de Lodève,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2013 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe du service de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Décembre 2013 approuvant la décision modificative n° 2 du budget annexe du service de l'assainissement,

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de la clôture de l'exercice 2013, il convient de procéder à des virements et ouvertures de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement pour les opérations d'ordre.

Le détail de la décision modificative correspondante n°3 est présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Fonctionnement Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
70	70611	Redevances d'assainissement collectif	15 000,00
70	7087	Remboursement de frais	10 000,00
TOTAL CHAPITRE 70 - VENTES DE PRODUITS			25 000,00
77	7718	Autres produits exceptionnels	268 000,00
TOTAL CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			268 000,00
Total Fonctionnement Recettes			293 000,00
Fonctionnement Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6378	Autres impôts et taxes	- 13 600,00
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			- 13 600,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité	36 800,00
TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL			36 800,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 1 200,00
TOTAL CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			- 1 200,00
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	268 000,00
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 000,00
TOTAL CHAPITRE 68 - DOTATIONS			271 000,00
Total Fonctionnement Dépenses			293 000,00

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter la décision modificative n° 3 du budget annexe du service de l'assainissement 2013.

Article 1 : ADOPTE la décision modificative n° 3 du budget annexe du service de l'assainissement 2013, telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER)

16 – Décision Modificative n° 2 – Budget principal

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013 adoptant le Budget Primitif 2013 de la ville,
Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2013 approuvant la décision modificative n° 1 du budget 2013 de la ville,

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de la clôture de l'exercice 2013, il convient de procéder à des virements et ouvertures de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement pour les opérations d'ordre.

Le détail de cette décision modificative n°2 est présenté en annexe 1.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter la décision modificative n° 2 du budget 2013 de la ville.

Article 1 : ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget 2013 de la ville, telle que présentée en annexe 1.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	BP 2013	DM Technique	DM N°1	DM N°2	Budget total 2013 après DM
013	ATTENUATION DE CHARGES	200 000,00				200 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES (DONT REGIE)	392 600,00				392 600,00
73	TAXES	4 449 000,00		-46 628,00	-62 525,00	4 339 847,00
74	DOTATIONS	3 063 401,00		56 736,00		3 120 137,00
75	REVENUS DES IMMEUBLES	51 200,00			20 000,00	71 200,00
76	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	-				-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 100,00	220 844,47		22 525,00	246 469,47
79	TRANSFERT DE CHARGES	-				-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	265 833,00			25 000,00	290 833,00
	TOTAL	8 425 134,00	220 844,47	10 108,00	5 000,00	8 661 086,47
002	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	97 439,68				97 439,68
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 522 573,68	220 844,47	10 108,00	5 000,00	8 758 526,15

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	BP 2013	DM Technique	DM N°1	DM N°2	Budget total 2013 après DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 905 000,00		20 068,00		1 925 068,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 750 000,00				4 750 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	980 000,00		16 940,00		996 940,00
66	CHARGES FINANCIERES	330 000,00		-10 000,00	-20 000,00	300 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	103 963,00		3 100,00		107 063,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS					-
022	DEPENSES IMPREVUES	25 000,00		-20 000,00		5 000,00
023	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	77 859,68			11 138,00	88 997,68
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	350 751,00	220 844,47		13 862,00	585 457,47
	TOTAL	8 522 573,68	220 844,47	10 108,00	5 000,00	8 758 526,15
002	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	-		-		-
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 522 573,68	220 844,47	10 108,00	5 000,00	8 758 526,15

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2013	Reste à réaliser	Montant Total (RAR+Vote)	DM Technique	DM N°1	DM N°2	Budget total 2013 après DM
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	485 219,71		485 219,71		19 664,00		504 883,71
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	1 296 111,00	201 520,77	1 497 631,77		-22 620,00		1 475 011,77
16	EMPRUNTS ET DETTES	2 022 653,32		2 022 653,32				2 022 653,32
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			-				-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			-				-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			-				-
024	OPERATIONS PATRIMONIALES	373 500,00		373 500,00	-200 000,00			173 500,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	350 751,00		350 751,00	200 000,00		13 862,00	564 613,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-		-	-	708 699,00	602 713,00	1 311 412,00
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	77 859,68		77 859,68			11 138,00	88 997,68
	TOTAL	4 606 094,71	201 520,77	4 807 615,48	0,00	705 743,00	627 713,00	6 141 071,48
001	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	-	-	-				-
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 606 094,71	201 520,77	4 807 615,48	0,00	705 743,00	627 713,00	6 141 071,48

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2013	Reste à réaliser	Montant Total (RAR+Vote)	DM Technique	DM N°1	DM N°2	Budget total 2013 après DM
16	EMPRUNTS ET DETTES	1 410 000,00		1 410 000,00				1 410 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	118 491,00	32 708,13	151 199,13		-13 956,00		137 243,13
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 967 866,00	188 372,95	2 156 238,95				2 156 238,95
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	634 500,00	29 377,58	663 877,58		11 000,00		674 877,58
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-		-				-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	265 833,00		265 833,00			25 000,00	290 833,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-		-		708 699,00	602 713,00	1 311 412,00
	TOTAL	4 396 690,00	250 458,66	4 647 148,66	0,00	705 743,00	627 713,00	5 980 604,66
001	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	160 466,82		160 466,82				160 466,82
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 557 156,82	250 458,66	4 807 615,48	0,00	705 743,00	627 713,00	6 141 071,48

Décision Modificative n° 2 - Budget Principal 2013
Présentation par article

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	-62 525,00
		TOTAL CHAPITRE 73 -IMPOTS ET TAXES	-62 525,00
75	752	Revenus des immeubles	20 000,00
		TOTAL CHAPITRE 75 -AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	22 525,00
		TOTAL CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 525,00
042	722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00
		TOTAL CHAPITRE 042 – TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 000,00
		Total Fonctionnement Recettes	5 000,00

Fonctionnement Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-20 000,00
		TOTAL CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	-20 000,00
042	668	Autres charges financières	13 862,00
		TOTAL CHAPITRE '042 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 862,00
023		Virement à la section d'investissement	11 138,00
		TOTAL CHAPITRE 023 – Virement à la section d'investissement	11 138,00
		Total Fonctionnement Dépenses	5 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	1641	Emprunts en euros	13 862,00
TOTAL CHAPITRE '040 – TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			13 862,00
041	238	Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	602 713,00
TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES			602 713,00
021		Virement de la section de fonctionnement	11 138,00
TOTAL CHAPITRE 021 – Virement de la section de fonctionnement			11 138,00
Total Investissement Recettes			627 713,00

Investissement Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	21318	Autres bâtiments publics	25 000,00
TOTAL CHAPITRE '040 – TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			25 000,00
041	2151	Réseaux de voirie	602 713,00
TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES			602 713,00
Total Investissement Dépenses			627 713,00

17 – CCAS : subvention 2014 autorisation du versement d'un acompte par anticipation**Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

Le C.C.A.S. œuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population Lodévoise.

Afin que le centre communal puisse faire face aux charges liées à toutes les activités et services, dès le début de l'exercice 2014, il est proposé de lui verser, par anticipation, la somme de 100 000 €.

Il est précisé que cette subvention sera reprise et complétée lors du vote du Budget Primitif 2014 et que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 657362.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le versement d'un acompte par anticipation de 100 000 € au C.C.A.S

Article 1 : AUTORISE le versement, par anticipation, de la somme de 100 000 € au C.C.A.S. pour ses dépenses de fonctionnement courantes dès le début de l'exercice 2014,

Article 2 : PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 657362 du budget primitif 2014,

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE**CINEMA****18 – Tarifs cinéma 2014****Rapporteur : M. Hadj MADANI**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1er janvier 2014, la TVA sur les entrées des cinémas passe de 7% à 5,5 %. La Fédération nationale des cinémas français en accord avec le CNC, plutôt que de répercuter cette baisse sur tous les tarifs, a décidé la mise en place d'un tarif incitatif à 4 € pour les moins de 14 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les nouveaux tarifs du cinéma municipal pour 2014 en incluant ce nouveau tarif.

CINEMA	TARIF 2013		Proposition 2014
CINEMA ENTREE TARIF PLEIN	6,80		6,80
CINEMA ENTREE TARIF PLEIN 3D	8.30		8.30
CINEMA ABONNEMENT (10 séances)	50,00		50,00
CINEMA ABONNEMENT supplément pour 1	1.50		1.50

séance 3D			
CINEMA ENTREE TARIF REDUIT	5,30		5,30
CINEMA ENTREE TARIF REDUIT 3D	6.80		6.80
CINEMA CARTE JEUNE	5.00		5.00
CINEMA CARTE JEUNE 3D	6.50		6.50
CINEMA ENTREE MOINS DE 14 ANS			4,00
CINEMA ENTREE MOINS DE 14 ANS 3D			5,50
CINEMA TARIF GROUPE	3,80		3,80
CINEMA TARIF GROUPE 3D	5.30		5.30
CINEMA TARIF SCOLAIRE	3,00		3,00
CINEMA TARIF SCOLAIRE 3D	4.50		4.50
CINEMA TARIF "LYCEE ET CINEMA"	2,50		2,50
CINEMA TARIF "LYCEE ET CINEMA" 3D	4.00		4.00
CINEMA TARIF "COLLEGE ET CINEMA"	2,50		2,50
CINEMA TARIF "COLLEGE ET CINEMA" 3D	4.00		4.00
CINEMA TARIF "ECOLE ET CINEMA"	2,29		2,29
CINEMA TARIF "ECOLE ET CINEMA" 3D	3.79		3.79
CINEMA TARIF SCOLAIRE CONNAISSANCE DU MONDE ***	3,50		3,70
CINEMA TARIF ETUDIANT et GROUPE / CONNAISSANCE MONDE ***	4,90		5,10
CINEMA TARIF SENIOR / CONNAISSANCE DU MONDE ***	6,00		6,20
CINEMA TARIF PLEIN / CONNAISSANCE DU MONDE***	7,00		7,20
<i>*** fixé par CONNAISSANCE DU MONDE</i>			
CINEMA TARIF COMITE D'ENTREPRISE	4,50		4,50
CINEMA TARIF COMITE D'ENTREPRISE 3D	6.00		6.00
CINEMA TARIF SEANCE DU JEUDI			4,00
CINEMA TARIF SEANCE DU JEUDI 3D			5,50
CINEMA TARIF PRINTEMPS DU CINEMA	3,50		3,50
CINEMA TARIF PRINTEMPS DU CINEMA 3D	5.00		5.00
CINEMA TARIF EXO - GRATUIT	0,00		0,00
CINEMA LUNETTES 3D	1.00		1.00
CINEMA - GLACES / CONFISERIES / BOISSONS			
GLACES	2,50		2,50
CONFISERIES 1	2,50		2,50
CONFISERIES 2	2,30		2,30
CONFISERIES 3	1,80		1,80
BOISSONS	1,50		1,50

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les tarifs **du Cinéma** pour l'année 2014

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs **du Cinéma** pour l'année 2014

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

Mme le Maire lève la séance à 17h15